

dict-iles@edt.engie.com

Fax : 40 42 45 22

Bora Bora: Tél: 87 72 09 64

Tubuai: Tél: 87 74 19 78

Nuku Hiva: Tél: 87 74 69 03

Rangiroa: Tél: 87 76 06 26

Maupiti: Tél: 87 78 89 58

Raivavae: Tél: 87 77 51 12

Ua Huka: Tél: 87 74 69 03

Tikehau: Tél: 87 76 06 26

Rimatara: Tél: 87 71 34 29

Hiva Oa: Tél: 87 70 13 02

Mataiva: Tél: 87 76 06 26

Ua Pou: Tél: 87 31 39 06

Makatea: Tél: 87 76 06 26

Hao: Tél: 87 70 64 48



PARTIE A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT PUIS A TRANSMETTRE A EDT/EDP

L'Etablissement: Demeurant:

Tél: Vini: Fax: Email:

Représentée par: (Responsable de la conduite des travaux) Tél/Vini:

Maître d'œuvre: Maître d'ouvrage:

Déclare avoir l'intention d'entreprendre les travaux suivants:Tranchées / Fouilles: → Longueur estimative de tranchées: mDécapage / Bitumage: → Longueur estimative de décapage / bitumage: mDémolition / Construction: Elagage: Enrochement: Terrassement: Utilisation de grue: Non: Oui:  Réseaux aériens : ne pas s'approcher à moins de 3m (DLVS) sans l'accord du Chargé d'exploitation électrique EDTUtilisation d'excavateur: Non: Oui:  Réseaux souterrains : ne pas s'approcher à moins de 1,5m (DI) sans l'accord du Chargé d'exploitation électrique EDT**Descriptif détaillé des travaux:****Lieu du chantier (joindre un plan de situation et indiquer des repères de type kilomètre, magasin, mairie, etc):****Période prévue des travaux:** Du / / au / /Fait à: Le: / / **Signature du Déclarant:**

Déclarations effectuées suivant les prescriptions du code du travail de la Polynésie française : articles A.4534-74 à A.4534-98

PARTIE A REMPLIR PAR EDT/EDP PUIS A TRANSMETTRE A L'ETABLISSEMENT

Avertissement: Les données fournies par EDT/EDP et les éventuels repérages contradictoires effectués ont pour objet de minimiser les dangers de contact avec les éléments du réseau. Toutefois, compte tenu de certaines spécificités de pose et d'éventuels travaux tiers ou mouvements naturels de terrains intervenus à leur proximité, EDT/EDP ne saurait garantir avec une précision infallible le tracé exact des réseaux de distribution électrique enfouis, ni leur profondeur, ni la présence permanente d'un grillage avertisseur. L'Employeur devra, en toutes circonstances, prendre les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent lors de travaux réalisés à proximité des réseaux signalés. De plus, **le présent document n'est valable que 3 mois à partir de la date de réponse EDT/EDP**. Si les travaux ne sont pas entrepris à temps, une nouvelle demande devra être effectuée.

Le Chargé d'exploitation - EDT/EDP : De la concession:

 Signale l'absence d'ouvrage électrique en exploitation par EDT/EDP au voisinage du chantier Signale la présence d'ouvrages électriques en exploitation par EDT/EDP au voisinage du chantier: BT 110, 220, 380 Volts HTA 4800, 5500, 14400, 20000, 30000 Volts Télécommande Autorise l'établissement à effectuer les travaux décrits **sans mesure particulière** Autorise l'établissement à effectuer les travaux **avec les mesures particulières suivantes:** Ne pas commencer les travaux sans une visite commune de repérage des ouvrages électriques Ne pas commencer les travaux sans la présence d'un surveillant électrique dûment habilité Ne pas commencer les travaux sans la mise hors tension des réseaux électriques Appeler systématiquement le Chargé d'exploitation - EDT/EDP le jour de l'intervention et avant le démarrage des travaux Autres mesures: Ci-joint plan à titre indicatifFait à: Le: / / **Signature du Chargé d'exploitation - EDT/EDP:**